

Procès Verbal de Séance

Séance du 12 Mars 2018

L'an 2018, le 12 Mars à 19h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de MOISENAY, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de MOISENAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2018.

Présentes : Mme BADENCO Michèle, présidente, Mmes : BONDOUX Josette, MAUGERE Fatima, PATAT Joelle, REVEL Sophie

Absente ayant donné procuration : Mme POSECAK Sergeline à Mme BONDOUX Josette
Absentes : Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, FOUROT Edwige

A été nommée secrétaire : Mme PATAT Joelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 05/03/2018

Date d'affichage : 05/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun

ORDRE DU JOUR

D'un commun accord, les conseillers et délégués décident de reporter l'ouverture de la séance à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2017

Madame la présidente demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2017.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, RECEVEUR MUNICIPAL
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017
4. APPROBATION DU BUDGET UNIQUE 2018
5. REPAS DE PRINTEMPS - TARIFS
6. AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

2018/MARS/01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par madame le comptable des finances publiques ayant exercé près la trésorerie principale du CHATELET EN BRIE.

2018/MARS/02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/MARS/04 en date du 18 mars 2017, par laquelle le conseil d'administration a adopté le budget principal pour l'exercice 2017 du centre communal d'action sociale de la commune de MOISENAY,

Vu la délibération n° 2018/MARS/01 en date de ce jour par laquelle le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion du comptable des finances publiques de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré par cinq voix pour, madame la présidente ne participant pas au vote,

ARTICLE UN :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A)	3.926,66 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	6.563,47 €
Résultat antérieur (C)	11.212,24 €
Résultat 2017 (D = A-B+C)	8.575,43 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice (A)	0,00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (B)	499,20 €
Résultat antérieur (C)	95,43 €
Résultat 2017 (E = A-B+C)	- 403,77 €

Restes à réaliser 2017

En recettes d'investissement (A)	0,00 €
En dépenses d'investissement (B)	0,00 €
Résultat 2017 (F = A-B+C)	0,00 €

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté.

Madame BADENCO précise que pour apurer le solde antérieur de 95.43 € présent dans les comptes depuis de nombreuses années, il a été fait l'acquisition d'une sono au prix de 499.20 € TTC.

2018/MARS/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget du centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n° 2018/MARS/02 de ce jour, par laquelle le conseil d'administration a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2017, soit la somme de 8.575,43 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2017 soit la somme de 403,77 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

AFFECTE en réserves sous l'imputation 1068 aux recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018, la somme de 403,77 €.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, la somme de 8.171,66 €.

2018/MARS/04 - APPROBATION DU BUDGET UNIQUE 2018

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017/MARS/04 du 18 mars 2017 approuvant le budget unique du CCAS pour l'année 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2018/MARS/02 de ce jour approuvant le compte administratif du CCAS de l'année 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2018/MARS/03 en date de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTÉ, chapitre par chapitre, le budget unique du syndicat de l'exercice 2018, s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- à la somme de 11.551,66 € en section de fonctionnement,

- et à celle de 403.77 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET
DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	6.571,66 €
012	Charges de personnel	80,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4.900,00 €
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	11.551,66 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11.551,66 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	11.551,66 €

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Concessions et redevances funéraires	380,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3.000,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	3.380,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3.180,00 €
002	Résultat reporté	8.171,66 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	11.551,66 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	0,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	403,77 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	403,77 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations - Réserves	403,77 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	403,77 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	403,77 €

Sur les charges de personnel au chapitre 012, la somme de 80 € inscrite représente les cotisations dues à l'URSSAF pour l'assurance, notamment risque d'accident, des membres bénévoles, dans l'exercice de leurs missions.

2018/MARS/05 - REPAS DE PRINTEMPS - TARIFS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par le centre communal d'action sociale de Moisenay, d'un repas festif dit de Printemps offert aux moseniens âgés d'au moins 70 ans ainsi qu'à leur conjoint,

Considérant que sont conviés à ce repas l'ensemble des conseillers municipaux de Moisenay et les membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant toutefois qu'il convient de fixer un tarif pour les conjoints accompagnateurs desdits conseillers municipaux et membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

FIXE à 40 euros, le droit d'entrée pour chaque conjoint accompagnateur des conseillers municipaux ou membres du conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE DEUX :

DIT que les recettes seront inscrites sous l'article 706 de la section de fonctionnement.

2018/MARS/06 - AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que ces cours ne sont pas prodigués sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE de poursuivre l'aide apportée aux personnes (enfants et adultes) inscrites au 1^{er} septembre 2017, pour suivre des cours de musique.

ARTICLE DEUX :

PORTE l'aide maximale à cent euros (102 €) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

ARTICLE TROIS :

DIT que l'aide sera versée aux demandeurs sur présentation de la facture acquittée.

Aucune demande sur l'aide à l'enseignement musical n'a été formulée en 2017. Une information sera portée sur le site internet de la commune.:

Questions diverses :

Madame BADENCO donne connaissance des aides qui ont été effectuées au cours de l'année 2017.

Décisions communicables prises dans le cadre de l'article R123.21 du code de l'action sociale et des familles

2017/001 du 03 mars 2017 : Contrat de cession de spectacle Music-Show Patrick LEGRAND.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 h 35

A MOISENAY, le 13/03/2018

Joëlle PATAT, secrétaire de séance